



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 119

RÉSERVATION D'UN SÉJOUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN PENSION COMPLÈTE AU CENTRE D'ACCUEIL « LA BAMBINIÈRE » DANS LE CADRE DU PROJET « À LA DÉCOUVERTE DES FONDS MARINS »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des projets éducatifs variés aux tabernaciens ;

Considérant que la commune a choisi de sensibiliser les enfants et adolescents des Maisons des habitants, à la question de l'environnement marin, l'écologie et de l'éco-citoyenneté, à travers le projet « À la découverte des fonds marins », financé dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant que la commune souhaite permettre aux enfants ne partant que rarement en vacances, de profiter d'un séjour contribuant à favoriser leur épanouissement personnel et leur autonomie ;

Considérant qu'un séjour au Centre d'accueil « La Bambinière », sis 17 rue de la rivière à VER- SUR-MER (14114), est organisé pour la période du lundi 21 juillet 2025 au jeudi 24 juillet 2025, au profit de 36 enfants âgés de 6 à 17 ans, encadrés par 4 accompagnateurs ;

Considérant que le Centre d'accueil « La Bambinière » propose à la commune une prestation d'hébergement en pension complète, pour un montant total de 6 243, 80 € NET (SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES NETS) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

2025 02 19-2025-119-AR

Réception en sous-préfecture le : 20 FEV. 2025

Publication le : 24 FEV. 2025

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent-être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par le Centre d'accueil « La Bambinière » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'organisation du séjour enfants et adolescents au Centre d'accueil « La Bambinière », au profit de 36 enfants âgés de 6 à 17 ans, encadrés par 4 accompagnateurs, telle que proposée par le devis établi par le Centre d'accueil « La Bambinière », sis 17 rue de la rivière à VER-SUR-MER, est acceptée et le contrat de réservation afférent n°22273 est signé..

N° SIRET : 775 561 251 00064.

Article 2 :

Le séjour en pension complète au Centre d'accueil « La Bambinière », aura lieu du lundi 21 juillet 2025 en début d'après-midi au jeudi 24 juillet 2025 dans la matinée, pour 36 enfants adhérents à la Maison des habitants Joséphine-Baker et à la Maison des habitants Georges-Pompidou et 4 accompagnateurs, soit un total de 40 personnes.

Article 3 :

Le montant total du séjour est de 6 243, 80 € NET (SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES NET) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- 30 % à la réservation, soit un montant de 1 873, 00 €, à verser avant le 18 février 2025 ;
- 30 %, soit 1873, 00 €, à verser avant le 11 juin 2025 ;
- Le solde d'un montant de 2 497, 80 €, à verser à la réception de la facture, à l'issue du séjour.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 Février 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florence Portelli', written over a horizontal line.

Florence PORTELLI